



Vernaizon, le 18 novembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERNATION étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Monsieur GOUX, Madame MALGOUYRES, Madame COSNARD, Monsieur BARD, Monsieur GONNARD, Madame BAEZA, Madame BOURDIN, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Monsieur DRID, Madame GRAZIANO, Monsieur VUILLEMARD, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD

Étaient excusés représentés :

Madame PILLON représentée par Madame PLA PAUCHON
Madame FRAPPA ROUSSE représentée par Monsieur BARD
Monsieur CARRE représenté par Madame BAEZA
Madame LACROIX représentée par Madame COSNARD
Madame BERNARD représentée par Monsieur VUILLEMARD
Monsieur POCHON représenté par Mme GRAZIANO
Madame VANEL représentée par Monsieur GONNARD

Étaient absents :

Monsieur MONTEGUE - Madame MARIN - Monsieur VOINDROT - Madame PALLEJA

Désignation du secrétaire de séance : Madame BAEZA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2019.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales municipale qui concerne sept décisions liées aux marchés publics et de sept achats ou renouvellements de concessions dans le cimetière, dont la liste a été remise à chaque Conseiller municipal.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1 – Dérogation pour les ouvertures dominicales 2020

Madame Pascale MALGOUYRES, rapporteur, expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le maire doit solliciter en parallèle l'avis du Conseil municipal et de la Métropole de Lyon. A défaut de délibération par l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Propositions de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détail pour l'année 2020 :

- 12 et 19 janvier 2020
- 19 et 26 avril 2020
- 08 et 15 novembre 2020
- 06, 13 et 20 décembre 2020

Vu la lettre en date du 20 août 2019, par laquelle la Commune a sollicité les avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées sur le fondement de l'article R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les avis expressément rendus :

Sans avis : Union départementale des Syndicats FO du Rhône.

En sens favorable : Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lyon Métropole, Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Vu l'absence de réponse des organisations suivantes : Métropole de Lyon, Union départementale CGT, Union départementale CFDT, Fédération Nationale de l'Habillement.

Adopté à l'unanimité.

2 – Approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 – exercice 2019

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, présente les éléments relatifs à la décision budgétaire modificative n° 01 telle que jointe au présent rapport et examinée en Commission des finances le 29 octobre 2019.

Celle-ci s'équilibre comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	154 511,00 €	154 511,00 €
Investissement	131 400,00 €	131 400,00 €

Adopté par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions.

3 – Adhésion de la Commune au nouveau Plan Climat Air Energie Territorial élaboré par la Métropole de Lyon

Madame COSNARD, rapporteur, rappelle que la Métropole de Lyon renouvelle sa démarche énergie climat par le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) à horizon 2030.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Institué par le Plan Climat National, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

L'engagement du Grand Lyon sur la thématique Climat Énergie s'est affirmé dès 2005 à travers son Agenda 21, sous l'angle de la lutte contre l'effet de serre. En 2007, le Grand Lyon a initié la mise en œuvre d'un Plan Climat Énergie sur son territoire. En 2015, la Métropole de Lyon s'est engagée dans la révision de son PCAET. Le but est de définir la stratégie de transition « aire-énergie-climat » du territoire à horizon 2030. Aujourd'hui, la Métropole de Lyon est reconnue au niveau national pour sa démarche partenariale lors de l'élaboration et du suivi de son Plan Climat Énergie.

Dans ce cadre, la Commune de VERNAISON souhaite adhérer au nouveau PCAET métropolitain.

Plusieurs initiatives qui contribuent aux objectifs fixés dans ce plan ont déjà ou seront concrétisés par la commune :

Axe 1 : « tous héros ordinaire »

- Activer les leviers communaux pour la protection de la qualité de l'air : verbalisation via la police municipale si brûlage des déchets verts, stationnement...

Axe 2 : « Une économie intégrant les enjeux climatiques »

- Soutenir les projets de développement de réseaux intelligents (smartgrids) pour l'amélioration de la gestion des données énergétiques, des mobilités, etc.
- Avoir recours aux contrats de performance énergétique (CPE) pour faciliter les réductions de consommations des bâtiments avec l'aide d'entreprises locales.
- Favoriser les projets partenariaux pour financer des bâtiments à énergie positive coopératifs.
- Avoir recours à une offre alimentaire en circuit de proximité, biologique et de qualité (en cours restauration scolaire).

Axe 3 : « Un aménagement durable et solidaire »

- Intégrer des critères d'empreintes énergétique, carbone et de qualité de l'air dans les achats et/ou dans la politique d'achat ainsi que dans les fonctionnements quotidiens (moins de papier, papier recyclé, gobelets réutilisables, etc.) récupération du papier par une entreprise qui le recycle, gobelets en cours d'achat, photocopies recto verso).
- Faire un diagnostic et/ou un audit énergétique de son patrimoine global pour connaître la performance énergétique des bâtiments (audit fait par le SIGERLy en novembre 2018 dans les locaux de la mairie, de l'école de musique et de la médiathèque).
- Utiliser le service d'un économie de flux ou d'un Conseiller en Énergie Partagée (CEP) pour gérer au mieux ses consommations.
- Accompagner les projets d'éco-rénovation et relayer et sensibiliser au programme ECORENO'V, à ses différents dispositifs, pour ses différents publics (copropriétés, propriétaires bailleurs, occupants) tout en mettant en place des actions de lutte contre la précarité énergétique.
- Remplacer ou rénover les éclairages traditionnels par des systèmes basse consommation ou LED (extérieur/intérieur), réduire les puissances d'éclairage, et éteindre tout ou partie de l'éclairage nocturne (extérieur/intérieur) (une partie de l'éclairage public a été remplacé par des LED- d'autres secteurs sont en prévision pour la fin de l'année).

Axe 4 : « Un système de mobilité sobre et décarboné »

- Aller plus loin que le plan de mobilité réglementaire en portant à x % la part de « véhicules propres » (dont VAE) dans sa flotte de véhicules lors de son renouvellement (GNV, électrique).
- Accompagner et communiquer sur le déploiement des modes actifs, par la mise en place d'arceaux vélo, de parkings vélos sécurisés, de vélos à assistance électrique dans la flotte de véhicules, de pédibus, etc.
- Favoriser les déplacements en covoiturage et/ou en auto-partage, par la mise en place d'un espace physique ou électronique pour ces modes de déplacements et de places de parking réservées, de parkings relais.

Axe 5 : « Notre territoire en lien avec ses ressources »

- Équipements : étudier la possibilité d'installation de toitures végétalisées et/ou de panneaux solaires au moment des interventions d'entretiens sur les toitures des bâtiments (étude pour répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'eau pour végétaliser le toit de l'école).

- Mettre à disposition de la surface (toiture, sol) pour accueillir un projet participatif et citoyen d'énergies renouvelables (en cours avec l'association Toit en transition sur la toiture de la salle des fêtes).

Adopté par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . déclare son souhait de s'engager à contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon,
- . approuve l'adhésion de la Commune de VERNaison au nouveau PCAET,
- . autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

4 – Création d'un poste, à temps complet, dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, tous grades, à compter du 1^{er} décembre 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . décide de créer un poste dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, tous grades, à temps complet, soit 1 607 h 00 par an, selon un cycle annuel basé sur l'année civile, à compter du 1^{er} décembre 2019.
- . dit, sous réserve de l'avis du Comité technique, que le poste d'adjoint d'animation sera supprimé à l'issue de la procédure de recrutement.
- . dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.
- . dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2019 et suivants.

5 – Crédit/suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet, à compter du 09 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . décide de créer, à compter du 09 septembre 2019, un poste dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, grade auxiliaire de puériculture, à temps non complet, selon un cycle annuel correspondant à l'année civile, pour un cycle annuel de 1 285 h 36 (1 285,60^e – EqTP 0,8).
- . accepte la suppression du poste créé initialement à 1 455 h 29 (1 455,48^e – 31 h 42).
- . dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
- . dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2019 et suivants.

6 – Crédit de trois postes, non permanents, à temps non complet, d'adjoint d'animation pour les temps périscolaires matin/soir et pause méridienne et le service de restauration scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . décide de créer trois postes contractuels –emplois non permanents-, à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2019 et jusqu'au 05 juillet 2020 selon la proposition énoncée ci-dessus pour répondre aux besoins des services périscolaire et restauration scolaire.
- . fixe la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés et au 2^e échelon de ladite échelle indiciaire pour ceux détenteurs d'un diplôme relevant de l'animation (BAFA...) ou de la petite enfance (CAP Petite enfance).
- . dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.
- . dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2019 et suivant.

7 – Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent sur les périodes hors périodes scolaires (mercredis et congés scolaires) pour l'année 2019-2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2019 et jusqu'à la rentrée scolaire 2020-2021, d'un poste non permanent, à temps non complet, pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur les temps énoncés ci-dessus.
- . fixe la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés et au 2^e échelon de ladite échelle indiciaire pour ceux détenteurs d'un diplôme relevant de l'animation (BAFA...) ou de la petite enfance (CAP Petite enfance).
- . dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 421 « Jeunesse – Centre de loisirs » du budget de la Commune exercice 2019 et 2020.

8 – Approbation de la convention n° SMP 2020-270 relative à la médecine préventive signée entre le Centre de Gestion de la FPT du Rhône et la Commune

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention n° SMP 2020 – 270 en date de 11 octobre 2019 à intervenir entre le Centre de Gestion du Rhône et la Commune de Vernaison,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le projet de convention n° SMP 2020 – 270 susvisée tel que présenté.
- . autorise M. le Maire à le signer.
- . dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 "charges de personnel" - article 6475 "médecine du travail" –fonction 020- du budget primitif exercice 2020 et suivants.

9 – Approbation de la convention n° MSCC-2020-56 relative à la médecine statutaire et de contrôle signée entre le Centre de Gestion de la FPT du Rhône et la Commune

Vu le décret n° 85-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 86-602 du 30 juillet 1987 relatif à la lutte contre les maladies mentales et à l'organisation de la sectorisation psychiatrique,

Vu la convention n° MSCC-2020-56 en date de 11 octobre 2019 à intervenir entre le Centre de Gestion du Rhône et la Commune de Vernaison,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions :

- . approuve le projet de convention n°MSCC-2020-56 tel que présenté,
- . autorise M. le Maire à le signer.
- . dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 "charges de personnel" - article 6475 "médecine du travail" –fonction 020- du budget primitif exercice 2020 et suivants.

10 – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG69 pour le risque « santé » et/ou « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière ainsi que ses modalités de versement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer

. décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé » :

et

- pour le risque « prévoyance » :

. fixe le montant de la participation financière de la commune à 17 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 11 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

. décide de verser la participation financière fixée à l'article 3, comme suit :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue sur un contrat ou des contrats de durée supérieure ou égale à 3 mois et sans interruption avec le contrat initial en cas de plusieurs contrats.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

. dit que la participation visée à l'article 3 est précomptée mensuellement sur le salaire des agents

. décide de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Niveau 1 : maintien à 95 % de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + IR + NBI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

- et le niveau d'option suivant :

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

. approuve le taux de cotisation fixé à 1,72 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5 %.

. approuve le paiement au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion par convention, soit 600 €, qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 76 agents (base : 31/10/2019).

. dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget de la Commune exercices 2020 et suivants.

11 – Octroi de prestations d'action sociale : adhésion au contrat-cadre « titre restaurant » du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide de conventionner avec le cdg69 pour la prestation Titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre « Titres restaurant » à compter du 01/01/2020 et détermine le montant des dépenses qu'il entend engager de la manière suivante :

Contrat-cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 6,25 € Prise en charge par l'employeur : 60 %, par l'agent : 40 % Montant de 57 000 euros engagé par la collectivité à titre indicatif pour l'année 2020

- . dit que les prestations ainsi définies seront versées dans les conditions prévues par la législation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à durée indéterminée.
- . approuve la convention à intervenir avec le cdg69 permettant l'adhésion de la commune de Vernaison au contrat-cadre Titres restaurant et approuve le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 300 € autorise le Maire à la signer.
- . autorise M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le cdg69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.
- . dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget de la Commune exercices 2020 et suivants.

12 – Organisation du service médiathèque : modification des horaires d'ouverture au public

Madame Pascale MALGOUYRES, rapporteur, expose que dans le cadre du dossier présenté au titre de la dotation globale de décentralisation DGD – 2^{ème} part : Bibliothèque, un élargissement des ouvertures au public. M. le Préfet de Région vient de nous faire parvenir l'arrêté attributif pour aider à la concrétisation de ce projet d'extension comme suit :

- Extension des horaires d'ouverture / salariat (1^{ère} année)

* coût d'objectif HT : 2 147 €
 * montant subventionnable : 2 147 €
 * montant total de la subvention : 1 288 €

- Extension des horaires d'ouverture / ménage (1^{ère} année)

* coût d'objectif HT : 1 539 €
 * montant subventionnable : 1 539 €
 * taux de subvention : 60 %
 * montant total de la subvention : 923 €

soit un total de subvention 2019 de : 2 211 €, ce montant ne pouvant pas faire l'objet d'une révision.

Dans le cadre de ce dossier, 4 heures supplémentaires d'ouverture au public ont été proposées, passant de 16 h à 20 h et visant à harmoniser sur les horaires d'ouverture le matin et l'après-midi ainsi que de permettre des heures sur les événements spécifiques.

Les nouveaux horaires proposés sont :

	Matin	Après-midi	Total
Lundi	Fermé	Fermé	
Mardi	Fermé	16h30 - 18h30	2
Mercredi	9h00 - 12h30	14h00 - 18h30	8
Jeudi	Fermé	16h30 - 18h30	2
Vendredi	Fermé	14h00 - 18h30	4,5
Samedi	9h00 - 12h30	Fermé	3,5

avec 12 heures annuelles pour des manifestations particulières.

Ce dossier a été présenté aux membres du Comité technique le 13 juin et a reçu un avis favorable lors de la réunion du 19 septembre.

Aussi, pour permettre de solliciter des personnes intéressées pour assurer le service sur les horaires d'ouverture au public supplémentaires et être en mesure de mettre en œuvre l'élargissement des horaires d'ouverture pour le public, il vous est proposé d'autoriser la modification des horaires d'ouverture au plus tôt à compter du 19 novembre prochain, tel que proposé lors de la demande d'aide financière. Une évaluation sera assurée à l'issue de la 1^{ère} année.

A noter, que l'élu d'astreinte n'a pas pu prendre part au vote sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité. Il est précisé que ces nouveaux horaires pourront être effectifs dès le 09 décembre prochain

13 – Modification de la délibération relative aux tarifs pour les locations de salles et autres équipements communaux à compter du 18 novembre 2019

Dans le cadre des scrutins de mars 2020, il est proposé que les mises à disposition interviennent à titre gratuit, sous réserve des disponibilités au jour de la demande, comme suit :

- hors période de campagne électorale :

Salle Senghor,
Salle des associations,
Centre médico-social,
Salle des fêtes et/ou atrium.

- à compter de l'ouverture de la campagne électorale, pour chaque tour de scrutin :

Salle Senghor,
Salle des associations,
Centre médico-social,
Salle des fêtes et/ou atrium

Les modalités de mise à disposition relèvent de M. le Maire et des lois et règlements qui s'appliqueront sur la période concernée.

Adopté à l'unanimité.

14 – Réintégration au régime forestier des parcelles AB2 et AC 4 (ex AC 29) en partie situées sur le territoire de Solaize

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve les propositions de réintégration au régime forestier des parcelles cadastrées AB 2 et AC 40 en partie (anciennement AC 29) situées dans l'île de la Table Ronde sur le territoire de SOLAIZE suivant le tableau présenté ci-dessous :

N° parcelle sur le territoire de SOLAIZE	Surface totale de la parcelle	surface réintégrée au régime forestier
AB 2	10,68 ha	10,68 ha
AC 40 (anciennement AC 29 avant division)	24,76 ha	6,49 ha
TOTAL SURFACE RÉINTÉGRÉE : 17,17 ha		

. donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure de réintégration au régime forestier.

Adopté à l'unanimité.

15 – Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR) : non renouvellement de la convention d'utilisation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide que la Commune ne soit plus reconnue en qualité de guichet enregistrement pour ledit fichier commun de gestion locative.

. approuve la décision de ne pas renouveler la convention avec l'AFCR.

16 – Autorisation à accorder à M. le maire en vue de la signature du renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022

Le Conseil municipal après avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF de Lyon et la Commune pour la période 2019-2022, soit pour une durée de 4 ans.

17 – Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, la séance publique est levée à 21 h 10.



Le Maire,
André VAGANAY

